

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise GRDF pour des travaux de renouvellement de branchement gaz, rue Albert Vanderhaghen ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.500/2021

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mercredi 17 novembre 2021 et pour une durée de 1 mois, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux (et sera considéré comme gênant), au 78 rue Albert Vanderhaghen.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit du chantier et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise GRDF (ramery_alm@ntsa.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

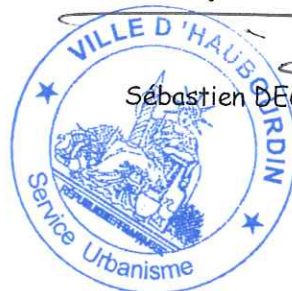
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 15 novembre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la STE BOUYGUES E&S TPRE pour des travaux de pose de câbles ENEDIS, Avenue du Comte d'Hespel ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
8.3.505/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 3 janvier 2022 et pour une durée de trois semaines, la circulation et le stationnement seront restreints au droit du chantier, **Avenue du Comte d'Hespel**.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée au moyen de feux tricolores de chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La STE BOUYGUES E&S TPRE (byes-nord-d@demat.sogelink.fr), effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate (restriction matérialisée par balises K16).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le jeudi 18 novembre 2021



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise JOESTENS pour des travaux de suppression de branchement eau, rue Albert Vanderhaghen ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.506/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 29 novembre 2021 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, rue Albert Vanderhaghen. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise JOESTENS (joestens@ntsa.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le jeudi 18 novembre 2021

Pour Le Maire

L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN



Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par la **STE ENEDIS** pour des travaux Enédis (mutation d'un transformateur avec pose d'un groupe électrogène), **rue Albert Vanderhaghen** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement / Circulation
n° 8.3.507/2021

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le **lundi 6 décembre 2021 de 8h00 à 16h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier (et sera considéré comme gênant) du **29 au 31 rue Albert Vanderhaghen**.
La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La **STE ENEDIS** (enedis-bo-lbt@enedis.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 18 novembre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN